

2022-  
2023

CSSDGS



Joël Bouthillier  
Document adapté

---

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE BONNIER

---



L'intimidation et la violence, c'est fini!

---

## Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la direction de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement :				
Nom de l'école : Bonnier	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 14 mars 2022	Nombre d'élèves : 351	Nom de la direction : Joël Bouthillier  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Joël Bouthillier
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :				
Lucie Cusson, Audrey Barrette, Mylène Laflèche, Alexandre Moïse, Joël Bouthillier				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Respect</b> : Considérer chaque personne selon son unicité et son rôle en tenant compte des droits et des devoirs de chacun.</li> <li>• <b>Entraide</b> : Travailler en synergie parents, élèves, intervenants et communauté - où chacun agit et collabore en toute confiance.</li> </ul>				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la <b>convention de gestion et de réussite éducative</b> , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				

**Première partie****LA VIOLENCE**

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012

**L'INTIMIDATION**

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Synthèse</b>												
<p><b>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75. ,1° LIP)</b></p>	<p>A) Portrait de la situation : Il y a 351 élèves en 21-22. Sur ce nombre, nous sommes intervenues pour les situations d'intimidation déclarées et pour les situations de violence déclarées.</p> <p>B) Nous avons mis à jour le portrait de la situation en mai 2018 en administrant un questionnaire aux élèves dans le cadre de l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).</p> <p>C) Nos constats Le sentiment de sécurité des élèves varie selon le lieu, par contre 80% des élèves considèrent que l'école est sécuritaire, aussi, 71% des élèves considèrent que les adultes de l'école réagissent rapidement et sont présents pour eux.</p> <p>Voici un tableau représentant le sentiment de sécurité de l'élève en fonction du lieu dans l'école.</p> <table border="1" data-bbox="1091 1179 2233 1284"> <thead> <tr> <th>Lieu</th> <th>École en général</th> <th>Classe</th> <th>Corridor</th> <th>Toilettes</th> <th>Terrain de l'école</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Proportion</b></td> <td>80%</td> <td>83%</td> <td>67%</td> <td>65%</td> <td>72%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Selon les élèves, les situations de violence et d'intimidation sont majoritairement vécues à l'extérieur de l'école ou pendant les déplacements, avant, entre, après les cours et période du dîner, dans le gymnase et ses vestiaires avant, pendant et après les cours. On observe aussi un décalage entre la perception des élèves et des enseignants face aux situations vécues.</p>	Lieu	École en général	Classe	Corridor	Toilettes	Terrain de l'école	<b>Proportion</b>	80%	83%	67%	65%	72%
Lieu	École en général	Classe	Corridor	Toilettes	Terrain de l'école								
<b>Proportion</b>	80%	83%	67%	65%	72%								

**Nos priorités :**

1. Encourager les élèves à se responsabiliser afin qu'ils dénoncent rapidement et le plus souvent possible les situations de violence ou d'intimidation.
2. Amener les élèves à changer leurs habitudes liées à l'utilisation d'un langage inadéquat (blasphèmes, insultes, commentaires désobligeants, etc.).
4. Encourager le personnel de l'école à utiliser davantage le manquement langage inadéquat ou manque de respect dans les cours et même pendant les déplacements des élèves.
5. Maintenir le climat de civisme en début d'année et tout au long de l'année.

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Pratiques en place</b>	<b>Outils, référentiels</b>
<p><b>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</b></p>	<p>Dès le début de l'année, rencontres d'élèves avec la policière communautaire et la TES, communications avec les parents, rencontres individuelles avec les élèves, rencontres de groupe. Révision annuelle des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 publiées dans l'agenda. Procédure définissant les concepts et donnant la procédure pour dénoncer affichée dans plusieurs salles de classe et dans l'agenda. Diffusion des règles aux élèves et aux membres du personnel. Sensibilisation continue sur l'utilisation de la technologie, l'identité numérique auprès des élèves et des enseignants. Ateliers sur l'intimidation pour les élèves de la première secondaire.</p>	
	<p style="text-align: center;"><b>Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers sur la cybercriminalité (policière, TES)</li> <li>• Ateliers sur l'homophobie (JAG, Organisme LGBT+)</li> <li>• Ateliers sur le racisme (Personne ressource : Patrick Rajotte, agent de soutien aux collaborations école-familles immigrantes au CSSDGS)</li> </ul>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (<b>art. 75.1,3° LIP</b>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse courriel pour dénoncer les gestes d'intimidation et de violence</li> <li>• Communications quotidiennes avec les parents par l'intermédiaire du Mozaïk Portail</li> <li>• Transmission des règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (signature en début d'année scolaire)</li> <li>• Rencontres de prévention avec la direction, la TES, la psychoéducatrice ou la police communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du concept d'intimidation et de violence.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des mesures en place</li> </ul>	

## Deuxième partie : protocole

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Pratiques en place</b>	<b>Outils, référentiels</b>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4 )</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p>Nous proposons trois façons de signaler une situation d'intimidation :</p> <p>1-En personne; parler à un adulte (TES, tuteur, enseignant, psychoéducateur, etc.)</p> <p>2-Par téléphone : 514-380-8899. Secondaire 1, poste 5555; secondaire 2, poste 5553 et secondaire 3, poste 5557. Le poste 4551 peut également être utilisé.</p> <p>3-Par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:sosintimidation055@cssdgs.gouv.qc.ca">sosintimidation055@cssdgs.gouv.qc.ca</a> ou <a href="mailto:bonnier@cssdgs.gouv.qc.ca">bonnier@cssdgs.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La procédure de signalement</li> <li>• Adresse courriel</li> <li>• Mesures de prévention et mesures pour favoriser la collaboration</li> <li>• Risques de récurrence</li> <li>• Page 15 de l'agenda de l'élève</li> </ul>
	<p align="center"><b>Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des mesures en place</li> </ul>	<p align="center"><b>Échéancier</b></p>



	<b>7. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	<b>8. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	<b>9. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	<b>10. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>AUTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de l'élève par la direction, la TES ou la psychoéducatrice</li> <li>Rencontre avec le policier éducateur</li> </ul>	Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée <ul style="list-style-type: none"> <li>Référence à un professionnel de l'école ou à un service externe de la commission scolaire</li> <li>Possibilité d'un plan d'intervention ou d'un plan d'action</li> <li>Suivi par une TES ou par la psychoéducatrice</li> <li>Rencontre avec le policier éducateur</li> <li>Participation obligatoire à une activité d'habileté sociale</li> </ul>	Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité	Compléter et envoyer le rapport à la direction générale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rôles et responsabilités des différents acteurs</li> <li>Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence</li> <li>Pistes d'évaluation des actes d'intimidation</li> <li>Évaluer la possibilité de récurrence</li> <li>Code de vie</li> </ul>
<b>VICTIME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de l'élève avec la direction, la TES ou la psychoéducatrice</li> <li>Rencontre avec le policier éducateur</li> </ul>	Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée <ul style="list-style-type: none"> <li>Référence à un professionnel de l'école ou à un service externe de la commission scolaire</li> <li>Possibilité d'un plan d'intervention ou d'un plan d'action</li> <li>Suivi par une TES ou par la psychoéducatrice</li> <li>Rencontre avec le policier éducateur</li> <li>Participer à une activité d'habileté sociale</li> <li>Signalement à la DPJ</li> </ul>	Réflexion ou atelier traitant de la façon de réagir dans une telle situation.  Rencontre avec la direction, avec la TES et le policier éducateur au besoin.	Compléter et envoyer le rapport à la direction générale.	Outils référentiels des mesures pour les victimes et les témoins
<b>TÉMOIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de l'élève avec la direction, la TES ou la psychoéducatrice</li> <li>rencontre avec le policier éducateur</li> </ul>	Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée <ul style="list-style-type: none"> <li>Référence à un professionnel de l'école ou à un service externe de la commission scolaire</li> <li>Possibilité d'un plan d'intervention ou d'un plan d'action</li> <li>Suivi par une TES ou la psychoéducatrice</li> <li>Rencontre avec le policier éducateur</li> </ul>	Réflexion ou atelier traitant de la façon de réagir dans une telle situation  Rencontre avec la direction, avec la TES et le policier éducateur au besoin.	Compléter et envoyer le rapport à la direction générale.	Outils référentiels des mesures pour les victimes et les témoins

	<b>7. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	<b>8. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	<b>10. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>AUTEUR (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<p>Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence à un professionnel de l'école ou à un service externe de la commission scolaire ou de la communauté</li> <li>• Rencontre avec la direction, avec la TES ou la psychoéducatrice et le policier éducateur au besoin.</li> </ul>	<p>Maintenir la communication entre l'école et les parents au besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les parents et la direction, au besoin.</li> <li>• Informer les parents verbalement et par écrit via l'info-suivi Bonnier</li> </ul>	Outils référentiels des mesures pour les victimes et les témoins
<b>VICTIME (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<p>Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence à un professionnel de l'école ou à un service externe de la commission scolaire ou de la communauté</li> <li>• Rencontre avec la direction, avec la TES ou la psychoéducatrice et le policier éducateur au besoin.</li> </ul>	<p>Maintenir la communication entre l'école et les parents au besoin</p>	Outils référentiels des mesures pour les victimes et les témoins
<b>TÉMOIN (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<p>Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence à un professionnel de l'école ou à un service externe de la commission scolaire ou de la communauté</li> <li>• Rencontre avec la direction, avec la TES ou la psychoéducatrice et le policier éducateur au besoin.</li> </ul>	<p>Maintenir la communication entre l'école et les parents au besoin</p>	Outils référentiels des mesures pour les victimes et les témoins

#### Documents et annexes afférents

1. Projet éducatif de l'école Bonnier
2. Portrait des actions de l'école pour la mise en place d'un plan de lutte
3. Code de vie de l'école Bonnier

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>